



Arrêté municipal n°2023-371-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Occupation temporaire du domaine public
Devant le Cabinet Médical, 16 GRAND PLACE
Le dimanche 3 septembre 2023 de 8h à 24h

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2212-2 et suivants ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

L'article 38 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

La demande présentée par madame Marie WOITKOWIAK, gérante de la SARL R DE SAVEURS, en date 28 aout 2023 aux fins d'occuper le domaine public devant le cabinet Médical, 16 Grand'Place, le dimanche 3 septembre 2023

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

*** ARRETE ***

Article 1. – Dans le cadre de l'organisation du festival de l'andouille, **madame Marie WOITKOWIAK, gérante de la SARL R DE SAVEURS**, est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 3 septembre 2023, devant le cabinet Médical, 16 Grand Place afin d'y installer tables, chaises et tonnelle.

Article 2. – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Article 3. – L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 4. – Le permissionnaire sera tenu pour responsable envers la Ville aussi bien qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-Lys ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **madame Marie WOITKOWIAK, gérante de la SARL R DE SAVEURS**.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 30/08/23
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

